

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de SERQUEUX,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les nombreuses demandes de location de la salle polyvalente communale,

### ARRETONS

#### Article 1er -

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes pouvant être présentes dans la salle, durant la même manifestation est limité à 250 (deux cent cinquante).

#### Article 2 -

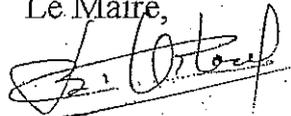
Toutes les issues de secours devront obligatoirement être libres et dégagées.

#### Article 3 -

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX.

A SERQUEUX, le 8 mars 2002

Le Maire,



B. LE BLOND



ris connaissance le :  
Signature

